Les orientations du PADD

2 Améliorer le fonctionnement du village et répondre aux besoins de la population

> Prioriser la réhabilitation et la densification aux extensions urbaines

- Garantir une consommation d'espace modérée en favorisant le développement de formes urbaines variées. La densité moyenne recherchée est de 21 logements par hectares.

- Freiner l'étalement de l'urbanisation le long de la Route du Col de la Croix de Fer.

- Marquer des limites franches à l'urbanisation aux Choseaux, à l'Eglise et aux hameaux de Malcrozet, Belluard, le Revoux et Cluny.

Les orientations du PADD

2 Améliorer le fonctionnement du village et répondre aux besoins de la population

> Soutenir les activités commerciales et économiques

- Favoriser le maintien d'une population active résidente avec le développement d'un tissu économique de proximité varié.

- Défendre le maintien et l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, en particulier dans le centre-station.

Les orientations du PADD

2 Améliorer le fonctionnement du village et répondre aux besoins de la population

> Veiller à l'adéquation des équipements et services avec le développement du territoire

- Soumettre la réalisation des projets à l'adéquation avec la ressource en eau potable.

- Veiller à l'adéquation des capacités de la station d'épuration intercommunale avec le développement des secteurs qui y sont raccordés.

- Accompagner le Conseil Départemental à l'équipement en fibre optique.

- Favoriser dans la mesure du possible le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs.

- Permettre aux équipements publics ou d'intérêt collectif de se maintenir et/ou de se conforter afin de répondre aux besoins de la population.

Les orientations du PADD

3 Protéger les composantes environnementales et paysagère du territoire

>Agir pour la préservation de la biodiversité et de la mosaïque des milieux naturels

- Protéger rigoureusement les espaces d'une grande richesse écologique mais aussi très sensibles : zones humides, tourbières, pelouses sèches.

- Conjuguer la protection des secteurs identifiés en ZNIEFF de type I et des zones de reproduction du tétras-lyre avec la pratique des sports de montagne.

- Garantir de larges espaces non bâtis de long de la RD926.

- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans le PPRn.

Grand territoire

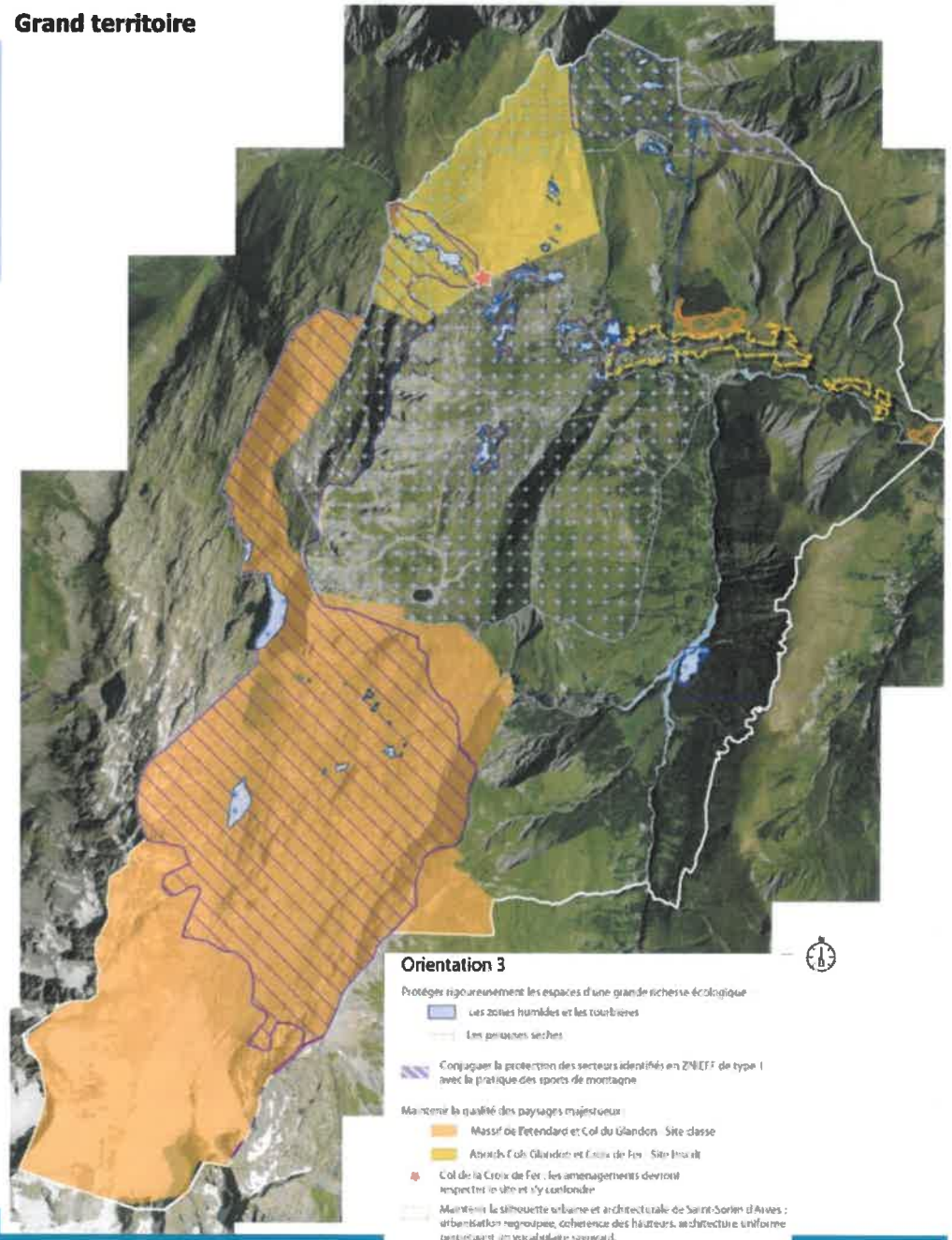

3 Protéger les composantes environnementales et paysagère du territoire

> Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique et paysager

- Soutenir l'agriculture pour maintenir les espaces agricoles ouverts.

- Protéger rigoureusement les espaces agricoles stratégiques :
  * Les grands fonciers agricoles,
  * Les surfaces situées à proximité immédiate des sièges d'exploitation,
  * Les surfaces agricoles de qualité et peu pentues.
  * Les accès aux parcelles agricoles,

- Permettre aux exploitations agricoles existantes de se conforter et l'installation de nouvelles. Les exploitations agricoles doivent être fonctionnelles et transmissibles.

Espaces à vocation agricole autour du village

3 Protéger les composantes environnementales et paysagère du territoire

> Préserver l'harmonie paysagère entre la station-village et le paysage de montagne majestueux

Limites de l'urbanisation à garantir

- Définir des limites claires à l'urbanisation, les coupures paysagères et limiter l'expansion du bâti dans la pente pour maintenir la lisibilité des différents villages et la bonne perception globale de la station.

- Maintenir la silhouette urbaine et architecturale de Saint-Sorlin d'Arves : urbanisation regroupée, cohérence des hauteurs, architecture uniforme perpétuant un vocabulaire savoyard.

- Maintenir le caractère à dominante naturelle du Col de la Croix de Fer pour une meilleure perception du paysage grandiose. Les aménagements devront respecter le site et s'y confondre.

3 Protéger les composantes environnementales et paysagère du territoire

> Encadrer la qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations

- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien en permettant son adaptation aux besoins modernes tout en préservant les qualités intrinsèques.

- Maintenir une harmonie dans le paysage urbain en encadrant par des règles le vocabulaire architectural des constructions et perpétuer les codes identitaires de l'Arvan.

- Permettre aux bâtiments et groupes de constructions existants isolés et au Refuge de l'Etendard de perdurer dans le respect des milieux naturels et de l'agriculture.

3 Protéger les composantes environnementales et paysagère du territoire

> S'inscrire dans une logique d'urbanisme durable et de transition énergétique

100% TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE

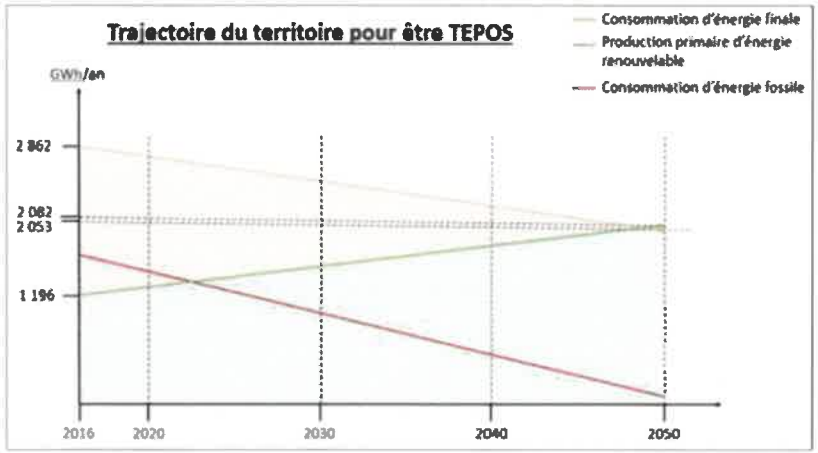

Depuis 2017, le Pays de Maurienne est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPOS-CV). Ce label est la reconnaissance de la stratégie énergétique du territoire et de son engagement pour atteindre d'ici 2050 les objectifs ambitieux de :
•réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique
•couvrir ses besoins par les énergies renouvelables locales pour atteindre l'équilibre entre productions et consommations d'énergie.

- Encourager les projets de production énergétique à partir de sources renouvelables.

- Autoriser la mise en place de dispositifs techniques sur les constructions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre s'ils respectent la cohérence architecturale de Saint-Sorlin d'Arves.

- Développer les cheminements piétons et proposer une organisation urbaine qui prône la notion de proximité pour limiter les déplacements en véhicule motorisé.

- Encourager dans les secteurs de projet la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique et la mise en place dispositifs constructifs permettant de réduire la consommation et les déperditions énergétiques.

SAINT-SORLIN D'ARVES

1 > La démarche de révision du PLU

2 > Les points à retenir du diagnostic

3 > Les objectifs de la Commune : le PADD

4 > La suite...

Comment s'informer et donner son avis ?

Etapes	Concertation
Phases d'études pour l'élaboration du PLU	Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants. Possibilité d'envoyer ses contributions par courrier ou mail (en précisant l'objet). Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.mairie-saintsorlindarves.fr. Organisation de 2 réunions publiques : - une de présentation du PLU, du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - une de présentation du projet de PLU : règlement écrit, zonage, et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
De l'arrêt à l'approbation du PLU	Enquête publique

Prochaines étapes...

Jusqu'à mars 2019	**Débat du PADD en Conseil Communautaire le 7 mars 2019**
De mars à août 2019	**Elaboration des pièces règlementaires du PLU :** *le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation*
Septembre 2019	**Arrêt du PLU en Conseil Communautaire**
De septembre à janvier 2020	**Phases administratives entre l'arrêt et l'approbation du PLU avec la consultation des Personnes Publiques associées et l'enquête publique.**
Février 2020	**Approbation du PLU en Conseil Communautaire**

SAINT-SORLIN D'ARVES

Merci de votre attention

Ateliers 2A architectes urbanistes

AGRESTIS éco-développement